

zoom sur...

DES SUBVENTIONS POUR LA CULTURE

Le **Comité d'attribution des subventions en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie française** - comprenant deux collèges composés de représentants de la Polynésie française et de son assemblée, ainsi que des membres de la société civile - s'est réuni pour la seconde fois depuis sa création en mai 2015. Présidée par le Ministre de la Promotion des Langues, de la Culture, de la Communication et de l'Environnement, M. Heremoana Maamaatuaiahutapu, sa deuxième séance s'est déroulée le mardi 3 mai 2016 au Conservatoire Artistique de Polynésie française afin de procéder à l'examen de **17 dossiers** de demandes de subventions ayant trait à des **aides à l'édition, à la valorisation du patrimoine historique**, mais aussi à **la promotion** et au **développement culturel du Pays**. Le montant total des aides sollicitées était de **47 154 269 Fcfp** (représentant **25,80 %** des dépenses globales prévues dans le cadre des projets d'actions présentés). Le montant total des aides pour lesquelles le Comité s'est prononcé favorablement et que le Ministre de la Culture présentera prochainement à la validation du Conseil des Ministres est de **28 758 038 Fcfp** (représentant **60,98 %** du montant total des aides sollicitées) pour permettre la réalisation de ces diverses actions en faveur de la culture.

Service du Patrimoine Archivistique et Audiovisuel

- Ouvert au public du lundi au vendredi de 7h30 à 12h
- Renseignements : 40 41 96 01
- www.archives.pf
- Facebook : Service de Patrimoine Archivistique Audiovisuel

LA SALLE DE CONSULTATION DU SERVICE DES ARCHIVES A RÉOUVERT !

Après deux mois de travaux, la salle de consultation du Service du Patrimoine Archivistique et Audiovisuel de Tapaerui a rouvert ses portes. Le public pourra découvrir une salle modernisée propice aux recherches. Les travaux de la salle de lecture avaient pour objectif de moderniser la salle de consultation, notamment en étant plus adaptée à la consultation des archives numérisées, accompagnant le plan continu de numérisation. Par ailleurs, le but de ce projet était de rendre la salle de consultation plus spacieuse et plus conviviale, notamment. Cet espace dédié aux archives et plus largement à l'histoire polynésienne étant valorisé... nous vous y attendons nombreux pour de belles découvertes à travers le temps !



EXPOSITIONS

ŌRAMA

L'association d'artistes plasticiens polynésiens Ōrama Studio, créée en juin 2015, propose sa première exposition d'art contemporain, du 17 juin au 31 juillet au Musée de Tahiti et des Îles. Celle-ci souhaite explorer une perception novatrice, moderne et réflexive de l'art polynésien à travers de nombreux médiums. Points de vue, surprises, interrogations et plus si affinités.

Où et quand ?

- Au Musée de Tahiti et des Îles
- Du 17 juin au 31 juillet
- Ouvert du mardi au dimanche, de 9h à 17h
- Salle d'expositions temporaires
- Tarifs : 600 Fcfp l'entrée / gratuit pour les étudiants et les scolaires / 900 Fcfp pour l'entrée all access incluant les salles d'exposition permanente
- Renseignements : 40 54 84 35 – www.museetahiti.pf – FB : Musée de Tahiti et des Îles – Te FareManaha

LE CODE DU PATRIMOINE EST DÉSORMAIS APPLICABLE

Depuis le 3 mai 2016, date de publication au JOPF de l'arrêté n°480CM, le code du patrimoine de la Polynésie française est applicable. L'entrée en vigueur de la loi du pays n°2015-10 du 19 novembre 2015 instituant le code du patrimoine était subordonnée à la publication des dispositions de sa partie réglementaire, au plus tard dans les six mois suivant sa promulgation.

C'est désormais chose faite !

L'arrêté n° 480 CM du 25 avril 2016 du code du patrimoine de la Polynésie française indique les procédures à suivre pour les usagers. Il doit faire l'objet d'une diffusion auprès des professionnels concernés par les ventes de biens immobiliers (notaires) ou mobiliers (galeristes, muséologues) et les autres collectivités (mairies, établissements publics) sur les obligations qui leur incombent et afin d'informer la population. Le code du patrimoine sert à protéger les monuments historiques et tous les objets ou collections d'objets dont l'intérêt, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science, ou de la technique, rend désirable la préservation.

L'arrêté précise les modalités d'application des dispositions de la dite loi du pays et le contenu de son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

L'arrêté fixe également la composition de la commission du Patrimoine Historique chargée de sensibiliser la population, de veiller à la protection des biens et d'étudier et proposer des mesures propres à assurer la protection des biens.

- Retrouvez le détail de la composition des membres de la commission du Patrimoine Historique sur www.culture-patrimoine.pf